



# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 février 2010

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation  
16 février 2010

Date d'affichage  
16 février 2010

Objet de la délibération  
*Pôle services techniques –  
Service de l'urbanisme –  
Déclassement du domaine public  
communal pour trois villas.*

Vote pour à la majorité

POUR : 24  
CONTRE : 9

(Mmes AUTRAN-LE TINNIER-  
MAESTRACCI-CHASTAIGNET-  
FOREST et Mrs LUQUAND-  
BOUTIER-ROCHE-RIMBAUD)  
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février deux mille dix, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth.

### Procurations :

**BOUTIER Jean-Paul** donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,  
**FOREST Marie-Paule** donne procuration à **RIMBAUD Georges**

### Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## Préambule

La commune de Sollies-Pont possède trois villas situées 9 avenue Marcel Pagnol et 7 rue Jules CHARLEUX (voir plan ci-joint), dont l'une a été concédée à M. Charles CAMARASA pour utilité de service, les deux autres étant affectées au logement de fonction de deux instituteurs.

Ces constructions nécessitent des travaux importants, notamment sur les toitures.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au déclassement de ces villas afin de pouvoir les céder.

Il est précisé qu'un autre logement sera concédé à M. CAMARASA, et qu'une indemnité représentative de logement sera allouée aux instituteurs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1,

**Considérant** que la commune est propriétaire de deux villas sises 9 avenue Marcel Pagnol et d'une villa 7 rue Jules CHARLEUX, dont l'une a été concédée à M. Charles CAMARASA pour utilité de service et les deux autres ont été affectées au logement de fonction de deux instituteurs,

**Considérant** que ces villas doivent être déclassées du domaine public préalablement à toute cession et intégrées dans le domaine privé,

**Considérant** que ce déclassement du domaine public prendra effet à la date de désaffectation des biens,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

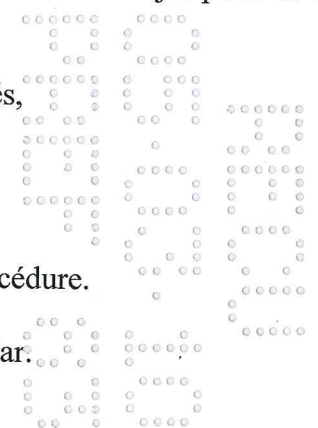
Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

**A main levée et à la majorité de ses membres présents**

### DECIDE

- ✓ D'annuler la délibération en date du 24 septembre 2009 ayant le même objet pour ce qui concerne le logement sis 9, avenue Marcel PAGNOL,
- ✓ D'approuver le déclassement du domaine public des biens précités,
- ✓ De les intégrer dans le domaine privé de la commune.



**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette procédure.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

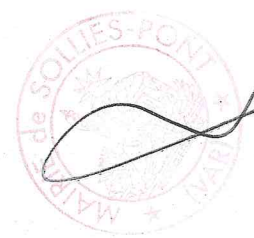
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,  
Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

05 MAR. 2010  
10 MAR. 2010





DEPARTEMENT DU VAR



# COMMUNE DE SOLLIES-PONT

Lieu-dit : Sarraire  
Section : AO\_n° 164

## Ecole Jean Moulin

# PLAN DE DIVISION

échelle: 1/200

numéro n°39010-14

numéro n°39010-14-1.dwg

révisé à Sollies-Ville le 18/01/2010

révisé le

jour le

### CABINET *Fondé en 1946* **ARRAGON** *SARL Géomètre Expert & Associé*

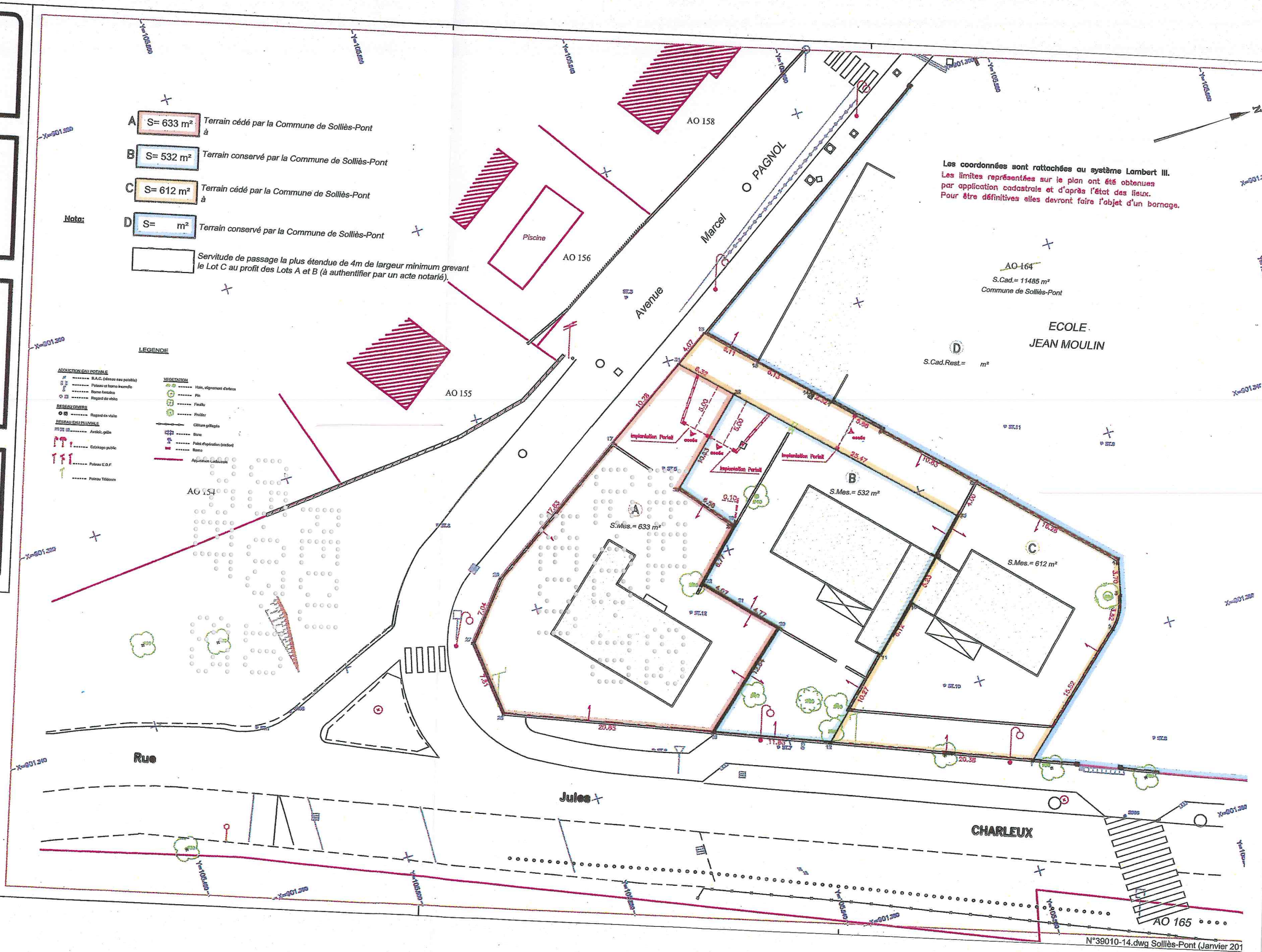
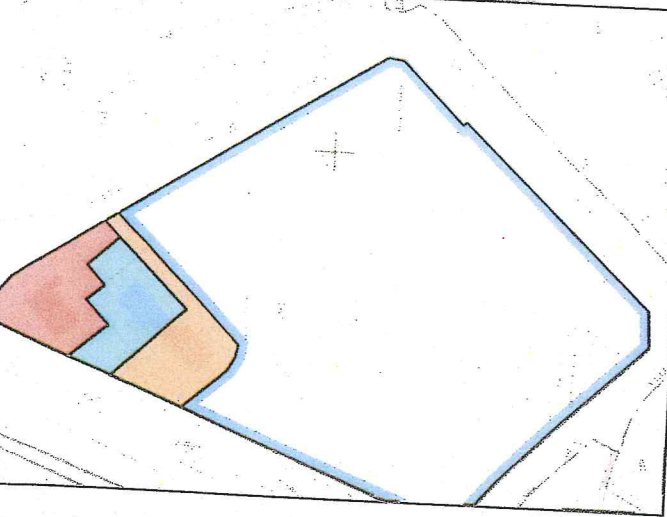
Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumouze  
83210 SOLLIES-VILLE  
Tél : 04.94.13.51.51 - Fax : 04.94.33.66.22

Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Dunan - 83400 HYERES  
Tél : 04.94.65.66.03 - Fax : 04.94.35.28.95

Permanence : 14, Avenue Gabriel Barbaroux - 83340 LE LUC  
Tél : 04.94.47.93.32 - Fax : 04.94.73.43.82

Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr  
Administratif : arragon.cabinest@wanadoo.fr

EXTRAIT CADASTRAL - Ech: 1/1000



- A** S= 633 m<sup>2</sup> Terrain cédé par la Commune de Sollies-Pont à
- B** S= 532 m<sup>2</sup> Terrain conservé par la Commune de Sollies-Pont
- C** S= 612 m<sup>2</sup> Terrain cédé par la Commune de Sollies-Pont à
- D** S= m<sup>2</sup> Terrain conservé par la Commune de Sollies-Pont

**Nota:**  
Servitude de passage la plus étendue de 4m de largeur minimum grevant le Lot C au profit des Lots A et B (à authentifier par un acte notarié).

- ADDITIONN EAU POTABLE**
- B.A.C. (déversoir sans ponton)
  - Piquet et borne incrustée
  - Borne hydraulique
  - Regard de visite
- RESEAU D'EGOUTS**
- Regard de visite
  - Arrière-garde
- RESEAU EAU PLUVIALE**
- Arrière-garde
  - Eclairage public
  - Poste C.T.F.
  - Poste Télécom

- VEGETATION**
- Hab. alignement d'arbres
  - Pin
  - Feuillu
  - Feuillu
  - Chêne pédonculé
  - Saule
  - Puits d'irrigation (entouré)
  - Borne
  - Arrière-garde

Les coordonnées sont rattachées au système Lambert III.  
Les limites représentées sur le plan ont été obtenues par application cadastrale et d'après l'état des lieux.  
Pour être définitives elles devront faire l'objet d'un bornage.

AO-164  
S.Cad.= 11486 m<sup>2</sup>  
Commune de Sollies-Pont

ECOLE  
JEAN MOULIN

D  
S.Cad.Rest.= m<sup>2</sup>